

**SAS PAPL FORMATION**  
**Pascal POMMEROL FORMATION**

24, Rue SULLY  
69006 LYON

Téléphone : 04.37.43.16.21

SIRET : 809.202.179.000.10- NAF : 8559A

Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69 « cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

E-mail : paplformation@orange.fr

**CHARTRE DÉONTOLOGIQUE de PLP FORMATION et PAPLFORMATION**  
**(Élaborée le 20/06/2017-mise à jour du 22/06/2019)**

**Cadre légal du centre de formation**

- **L'ensemble des formations est destiné aux professionnels de santé dans le but d'obtenir une qualification supplémentaire de thérapeutique manuelle manipulative. Les CQP sont des certificats enregistrés par l'Ordre des MK DE**

Les médecins et les autres professions de santé trouveront dans nos formations la rigueur universitaire et scientifique. Nos formations sont réservées aux professionnels de santé. Certaines formations sont mono professionnelles.

Les cursus ont pour but de respecter les normes internationales concernant la physiothérapie. Les conceptions sont inspirées par les textes par exemple le décret belge des qualifications supplémentaires pour la thérapie manuelle :

**22 AVRIL 2014. Arrêt ministériel Fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en thérapie manuelle 08.08.2014 — MONITEUR BELGE**

La formation contient au moins 75 crédits ECTS dans le domaine de la thérapie manuelle et est suivie après ou en complément d'une formation générale en kinésithérapie.

A la fin de la formation en thérapie manuelle, le kinésithérapeute doit être capable, sur base d'un examen systématique, d'élaborer un plan de traitement spécifique adapté au patient en thérapie manuelle, de le réaliser et de l'évaluer.

Le respect du code de déontologie des ordres professionnels doivent être respectés par exemple

- **Les kinésithérapeutes peuvent donc utiliser les techniques avec thrust sur prescription médicale. AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DU 18 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX « MANIPULATIONS ARTICULAIRES ». Suite à cet avis sur les manipulations articulaires, un MK peut demander d'user de la spécificité "thérapie manuelle" auprès de l'Ordre.**
- Pour les Kinésithérapeutes : Consultations en première intention et en urgence (amendement n° 1983 du 27/03/2015) Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016.

## **Obligation de la structure de formation**

- Équité et impartialité de la formation : Les examens sont les mêmes pour tous les stagiaires, il n'existe aucune dispense pour la validation du cursus ou pour l'ensemble des formations. :
- Des remises à niveau sont possibles lors des évaluations pré stages de façon à réaliser des promotions ou des groupes homogènes.
- Les jurys d'examen comportent toujours plusieurs enseignants (au moins deux) et certains peuvent être inconnus des stagiaires pour plus d'impartialité.
- Une charte déontologique est remplie et signé par tout le corps enseignant.
- Les formations sont conformes au décret de compétences de chaque professionnel de santé
- Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer les stagiaires et revoir les points importants.
- Tout stage peut être refait gratuitement.
- Chaque stage comprend **un module de E-learning sur le site SPIRAL de l'Université** comprenant vidéo, photocopiés, QUIZZ et QCM.

**Les stages en centre de formation sont donc essentiellement pratiques.**

## **Démarche scientifique de nos formations**

Nos formations sont le plus proche possible des connaissances scientifiques et notre démarche s'inscrit dans la médecine basée sur des preuves (EBM).

Nous utilisons les derniers travaux scientifiques : par exemple, pour le rachis en biomécanique. Nous utilisons les clusters validés, dernières recherches en techniques diagnostiques et notamment au niveau des articulations sacro-iliaques (Laslett 2008), cervical (Wainners 2003), épaule (Park et al., 2005, etc...).

Les enseignements sont basés sur des preuves (cahier des charges DPC).

**Par exemple, nous respectons l'avis de l'Ordre (CNO) des kinésithérapeutes et nous n'enseignons que des techniques conformes aux données scientifiques.**

Pour les kinésithérapeutes

La formation est conforme au décret de compétences du MK et au cahier des charges FIFPL.

Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer votre compréhension et revoir les points importants.

Tout stage peut être refait gratuitement. Chaque stage comprend **un module de E-learning sur le site SPIRAL de l'Université** comprenant vidéo, photocopiés, QUIZZ et QCM.

Il comprend plus de 100 heures de E-learning que vous pouvez faire chez vous.

**Les stages en centre de formation sont donc essentiellement pratiques**

## **Soutien logistique et obligation du stagiaire**

Les cours sont assurés dans des salles de pratique, toutes équipées de tables électriques de Manipulations.

L'utilisation des tables électriques est obligatoire pour l'apprentissage de ces techniques.

Certains stages et surtout les dissections et la recherche bibliographique se déroulent à la Faculté de Médecine de Lyon.

Le stagiaire s'engage à être présent aux cours et à respecter et signer le règlement intérieur. Il s'engage à suivre le cursus et signe un contrat annuel lors de chaque année universitaire.

### **Validation des cursus longs**

- Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur,
- Toute absence non justifiée à un stage rend impossible le passage de l'examen,
- Le stagiaire valide chaque module qui permet d'obtenir une attestation de stage.
- L'examen final permet l'obtention du certificat
- Impartialité et équité sont obligatoire pour tous les jurys
- Il existe toujours un rattrapage possible pour toute session d'examen

### **Equivalence**

- Les demandes seront recevables seulement pour les titulaires d'un doctorat de médecine ou des kinésithérapeutes (DE) ou équivalence du diplôme de kinésithérapeute. Sont donc exclus de la formation les candidats sans diplôme médical ou paramédical.
- Chaque demande d'équivalence sera examinée par le Conseil Scientifique. Si un doute existait au niveau de la validité des diplômes acquis, la tutelle serait informée et saisie.
- Selon le nombre d'heures réalisées dans un centre de formation non agréé, le candidat présentera un examen d'équivalence théorique et pratique, même s'il a validé certains modules.
- Le stagiaire en complément de formation doit répondre à la validation des modules et aux mêmes exigences que nos autres stagiaires et au respect du règlement intérieur.

**Secret médical (source : <http://deontologie.ordremk.fr/tag/secret-professionnel/>)**

Nous respectons l'ensemble des textes liés au secret médical :

[R. 4321-55 Secret professionnel](#)

*Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose au masseur-kinésithérapeute et à l'étudiant en masso-kinésithérapie dans les conditions établies respectivement par les articles L. 1110-4 et L. 4323-3.*

[R. 4321-115 Secret professionnel](#)

[R. 4321-116 Secret professionnel](#)

[R. 4321-136 Indépendance professionnelle et salariat ou statut de la fonction publique](#)

[R. 4321-141 Masseurs-kinésithérapeutes experts](#)

### **Sponsoring :**

Nous n'acceptons pas de sponsoring conformément au cahier des charges DPC.

### **Respect des données personnelles :**

Nous respectons pour l'ensemble des participants le traitement des données personnelles selon le cadre de la régulation européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018 qui renforce les droits des personnes et conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés en vigueur (articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée